

Règlement Course de Caisse à Savon – Roussay

Dimanche 2 juin 2024

Article 1 – Généralités

Les participants doivent concevoir et réaliser une « caisse à savon » originale selon les critères définis ci-après, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré.

Le véhicule sera mono coque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par une poussée initiale limitée puis par la seule force de gravité (cf. article 4).

Le nombre d'équipages (pilote et un seul passager éventuel) est limité à 10.

La participation à cette course se déroule en 3 phases :

- Phase d'inscription des candidats Les candidats doivent retirer un dossier d'inscription, le compléter et le déposer selon les modalités suivantes :
 - o Retrait et dépôt du dossier d'inscription à l'adresse **roussayanimation@gmail.com**
 - o Pour toute question, vous pouvez contacter les organisateurs à cette même adresse

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription par les organisateurs, et sous réserve des places disponibles, le candidat recevra un mail lui confirmant ou non son inscription.

Seule la réception de ce mail vaut validation de l'inscription, le simple dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription.

L'inscription est gratuite (une caution de 50€ sera demandée et sera rendue s'il y a bien participation le jour J)

Déroulé de la course :

- La course se déroulera le dimanche 2 juin 2023.
- Elle sera décomposée en deux phases :
 - o Une phase d'essai obligatoire (1 essai par caisse à savon) est organisée le dimanche matin de la course de 10h00 à 12h00. Tout participant ne réalisant pas l'essai obligatoire ne pourra pas se présenter à la course l'après-midi.
 - o La course chronométrée se déroulera l'après-midi à partir de 14h30.

Aucuns frais engagés ne seront remboursés, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course prévue lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

Paraphe

Article 2 – Les équipes

- Composition
 - o Chaque candidat peut participer soit seul (un pilote) ou à deux (un pilote + un passager dans le même véhicule) Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course. Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

Les mineurs à partir de 10 ans doivent fournir une autorisation écrite d'un représentant légal et être accompagnés de celui-ci le jour de la course (cf. bulletin d'inscription).

- Équipements et accessoires obligatoires
 - o Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement apporter et porter un casque type « cyclomoteur ».
Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage.
Le casque sera analysé lors de la vérification technique.
 - o Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est à dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées.
Les pantoufles, ballerines et espadrilles sont interdites.
Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine).
Les doigts doivent être suffisamment protégés.
 - o Coudières et genouillères : Les coudières et genouillères sont conseillées.

Article 3 – Conception et construction des véhicules

La caisse à savon, dont la construction doit être artisanale, doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction (volant, guidon...)

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites.

La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre... La caisse à savon doit être mono coque et ne doit ni être remorquée ni prendre en remorque tout autre véhicule pendant la course.

La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 1,50 mètres de large, 3 mètres de long, et sa surélévation doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol.

Elle ne doit ni être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

Chaque caisse à savon possède des points d'attache fixés solidement à l'avant et à l'arrière pour le remorquage. Les câbles de remorquage avec mousqueton seront prévus par les organisateurs.

Paraphe

La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvée à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés.

Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

Les feux d'artifice sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

A l'exception du pilote et du passager éventuel, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article pour participer à la course.

Article 4 – La course

4.1- Vérifications techniques

Une première vérification technique de chaque caisse à savon aura lieu de 10h à 12h le jour de la course.

Les équipages devront se présenter avec leur caisse à savon sur le parking de départ pour la vérification.

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai. Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique. Les vérifications sont réalisées par les organisateurs.

Les organisateurs sont les seuls habilités à autoriser la participation d'une caisse à savon à la course. Ils peuvent exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Une seconde et ultime vérification technique sera réalisée sur la ligne de départ pour les caisses à savon autorisées à concourir.

Paraphe

- Deux jurys sont composés pour la course :
 - o Jury Course : chargé de valider les temps chronométrés des courses
 - o Jury Design : chargé de décerner les prix des caisses à savon les plus créatives et les plus originales

Déroulement de la compétition :

L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle (force de la descente), mais le départ peut être lancé par un coéquipier dans la zone de poussée. Les participants seront jugés selon le chronométrage et le franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son équipage.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 5 – Prix et récompenses

Deux types de prix seront décernés :

- Prix créativité et originalité de la caisse à savon
- Prix course
 - o Ce prix est attribué en fonction du chronométrage du plus rapide au plus lent sur la base des stipulations de l'article 4.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Publications

Les participants autorisant les organisateurs à publier leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films), celles-ci ne leur ouvrent aucun droit à rémunération ou à indemnité.

Article 7 – Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés pendant la course, notamment via des affichages lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par les organisateurs, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Paraphe

Article 9 – Acceptation du règlement / Dépôt

Le fait de participer à la présente course implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite par mail (roussayanimation@gmail.com).

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les pièces suivantes sont à retourner obligatoirement pour l'inscription :

- *Le bulletin d'inscription signé par le pilote, le passager (le cas échéant) et le ou les représentants légaux (en cas de participants mineurs)*
- *Le certificat de responsabilité civil du pilote ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course*
- *Le certificat de responsabilité civil du passager ou celui du ou des représentants légaux (en cas de participant mineur) valide au jour de la course*

Le règlement de la course est à conserver par les participants.

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte.

Date :

Mention « Lu et approuvé » et signature

du responsable d'équipe ou du représentant légal (si mineur) :